

Reçu le :

Par :

Numéro d'inscription :

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION AU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES

Je soussigné(e) :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Bâtiment/Escalier : N° de porte : N° d'étage :

Code d'entrée :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

demande à Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320) de m'inscrire sur le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de la commune de Châtillon (92320) constitué conformément à l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles.

- Je suis : une personne âgée de 65 ans ou plus et résidant à domicile ;
 une personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail, et résidant à domicile ;
 une personne adulte handicapée bénéficiant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), de la carte d'invalidité, de la reconnaissance de travailleur handicapé, ou d'une pension d'invalidité.

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Téléphone : Lien de parenté :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Téléphone : Lien de parenté :

Nom du médecin traitant :

Téléphone :

Je déclare bénéficiaire de l'intervention :

- d'un service d'aide à domicile (« aide-ménagère », auxiliaire de vie, garde à domicile) :

Nom du service : Téléphone :

- d'un infirmier(e) ou d'un service de soins infirmiers à domicile :

Nom du service : Téléphone :

- d'un autre service (portage de repas, téléalarme.....etc.) :

Nom du service : Téléphone :

- d'aucun service à domicile.

Je reconnais être informé(e), dans le cadre de ma demande d'inscription, que :

- les données collectées sont obligatoires et font l'objet d'un traitement automatisé strictement confidentiel destiné à traiter ma demande, me tenir informé(e) de l'avancement de celle-ci, l'archiver conformément à la réglementation en vigueur ;
- la base légale du traitement des données confidentielles me concernant est mon consentement ;
- les informations collectées sont destinées à la maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) et à tout autre destinataire habilité ;
- les informations communiquées ne sont ni confiées, ni cédées, ni échangées avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, ni revendues à des tiers à des fins commerciales ou de prospection ;
- la durée de conservation des informations communiquées se limite au temps nécessaire au traitement de ma demande et à l'archivage de celle-ci selon les durées réglementairement prévues ;
- je dispose, conformément au règlement européen n°2016/679/UE sur la protection des données personnelles du 27/04/2016 et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes, de limitation du traitement des données me concernant (ces droits s'exercent sur simple demande adressée par courrier à Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320) ou par courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@chatillon92.fr) ;
- je peux consulter le site internet cnil.fr ou celui de la commune de Châtillon (92320) pour plus d'informations ;
- je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si je considère que mes droits ne sont pas respectés ;
- ma responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas de fausse déclaration.

Je déclare avoir pris connaissance que :

- La loi du 30 juin 2004, le décret du 1^{er} septembre 2004 relatifs à la Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, confie à Madame la Maire le soin de recenser, à titre préventif et sur déclaration volontaire, les personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sanitaires et sociaux dans l'éventualité de la mise en place d'un plan d'alerte et d'urgence ;
- Madame la Maire communique, sur sa demande, le registre nominatif au Préfet. En cas de déclenchement du plan d'alerte par le préfet, celui-ci autorisera automatiquement Madame la Maire à communiquer directement tout ou partie du registre à d'autres destinataires habilités, tels que les organismes et services chargés de l'organisation et la coordination des interventions à domicile ;
- Peuvent figurer sur le registre : les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile, les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'AAH, l'ACTP, la carte d'invalidité, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou d'une pension d'invalidité ;
- La demande d'inscription sur le registre peut être faite par la personne concernée ou son représentant légal ; ou par un tiers qui peut être une personne physique (parent, voisin, médecin traitant) ou une personne morale (service de soins ou d'aides à domicile,...) sur appel téléphonique au 01.87.17.98.59 ou par courrier à La Maison des Seniors – 21, rue Gabriel Péri – 92320 CHÂTILLON

Date :

Signature

Il est rappelé que :

- conformément à l'article 441-6 du Code pénal :

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. » Conformément à l'article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »